

# Règlement

**Art.1** - L'association sportive du Stade Dieppois, en partenariat avec la ville de Dieppe, organise « La Corrida de Dieppe » le samedi 21 septembre 2024, les courses pédestres suivantes : 1.5 km, 2 km, et 2.5 km (enfants), et 7 km (adultes – mineurs à partir de 2009). De plus, une marche caritative de 3 km en soutien au collectif octobre rose se déroulera avant les courses enfants.

**Art.2** - Les parcours sont conformes aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses Running FFA.

**Art.3** - Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs à l'organisateur d'une licence, ou d'une attestation que la personne a réalisé un PPS.

**Art.3 a-** Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

**Art.3 b-** Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD)
- o Fédération française du sport adapté (FFSA)
- o Fédération française handisport (FFH)
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- o Fédération sportive des ASPTT
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

**Art.3c-** Les non-licenciés doivent fournir **une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) **indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée** dont les conditions d'utilisation seront établies

également par cette dernière. Pour être valable, **le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course.**

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.

**Art. 4-** Les coureurs handisport peuvent participer à l'épreuve sans conditions, même si aucun classement spécifique n'est prévu.

**Art. 5 -** Les coureurs âgés de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale.

**Art. 6-** Les coureurs âgés de moins de 18 ans peuvent remplir le questionnaire de santé joint à l'autorisation parentale au lieu de présenter un certificat médical ou une licence ([Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur - Légifrance](#) ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))).

Les licences UNSS ou UGSEL sont acceptées si la participation à l'épreuve est initiée par un établissement scolaire.

**Art.7-** Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Tout coureur sans dossard ne disposera d'aucun support de la part des organisateurs.

**Art.8-** Le montant de l'inscription est indiqué dans la rubrique « Déroulement » du présent site internet.

**Art.9a-** Une inscription ne peut être enregistrée si elle n'est pas accompagnée des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pour les inscriptions enregistrées, notre site internet fait apparaître les noms des coureurs correspondants.

**Art.9b-** Aucune inscription sur place n'est possible.

**Art.9c-** Aucune pièce justificative manquante lors de l'inscription ne sera acceptée lors du retrait des dossards.

Exception faite du pass sanitaire pour les personnes majeures s'il présente une date de validité courte (voir [Info Coronavirus Covid-19 - « Pass sanitaire » | Gouvernement.fr](#))

**Art.9d-** Le dossard sera remis sur présentation du justificatif d'inscription disponible sur [onsinscrit.com](#) ou à défaut en répondant à une question relative au dossier d'inscription.

**Art.10-** Pour une bonne organisation, les inscriptions sont closes la veille de la course à 20h.

**Art.11-** La remise des dossards se fait selon les modalités décrites dans la rubrique « Déroulement ».

**Art.12-** Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

**Art.13-** Les horaires de départs des différentes courses sont disponibles sur ce site internet, rubrique "Déroulement".

**Art.14-** En application du règlement de la FFA, l'accompagnement, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

**Art.15-** Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

**Art.16-** Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA. Les récompenses seront attribuées aux trois premiers au scratch (pas de catégorie d'âges) H/F et à chaque premier de chaque catégorie FFA.

La remise des récompenses se faisant dès les premiers des susdites catégories arrivés.

**Art.17-** Les coupes et lots ne sont distribuées qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

**Art.18a-** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se

réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art.18b-** En cas d'annulation liée à la crise sanitaire, les inscriptions payées seront reportées sur la course suivante.

**Art.18c-** En cas de désistement de la part du participant, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué.

**Art.19-** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la "Charte du coureur" et en accepte toutes les clauses sans réserve.

**Art.20- CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (notamment pour l'envoi postal du journal, à la FFA conformément au règlement des courses Running).

**Art.21- Droit d'image :** tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art.22- Jeu concours « prêt d'une Hyundai pour 1 week-end » :** Le lot consiste en un (1) prêt de véhicule (ci-après « le Véhicule ») de la marque HYUNDAI dont le gagnant pourra choisir le modèle selon les véhicules de démonstration disponibles à la date de début du prêt sur le point de vente Hyundai Dieppe Mary Automobiles situé ZI Verte, Rue Louis Delaporte, 76370 Rouxmesnil-Bouteilles pour la durée d'un (1) week-end (du vendredi soir à partir de 18h00 au lundi matin 12h00 maximum) pour un kilométrage maximum de 800 km (huit cents kilomètres) limité au territoire de France Métropolitaine, et un montant total maximum de 490,00€ TTC (quatre cent quatre-vingt dix euros), frais de carburant non inclus. La date de validité du lot expire au 31 décembre 2024, cela signifie que le prêt de véhicule devra

être effectué et terminé avant cette date.

La remise du lot au gagnant est conditionnée par la titularité d'un permis de conduire de catégorie B valide et l'engagement de respecter le code de la route lors de la prise en main et pendant le prêt du véhicule. Le prêt du véhicule sera soumis à la régularisation d'un contrat de prêt par le gagnant. Le gagnant devra également effectuer un transfert de son assurance auprès du point de vente pour la durée du contrat de prêt. A défaut de transfert d'assurance, le gagnant devra supporter le paiement d'une franchise d'un montant de 4.000€ (quatre mille euros) en cas de sinistre intervenant sur le Véhicule au cours du prêt. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant, en cas de vice ou d'absence de conformité de la dotation ou d'impossibilité d'utilisation de la dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du lot susmentionné, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

---

## CHARTRE DU COUREUR

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de la Corrida de Dieppe 2024, je m'engage à :**

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur au moment de la course, en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures éventuelles mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

4/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

5/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

6/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

7/ Si j'ai présenté la Covid dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

8/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid depuis moins de 14 jours

9/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

10/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

11/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports et de transports